Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15.07.25
ID : 066-216601740-20250702-D342025-DE

34 2025

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.
Date d'envoi de la convocation : 25/06/2025
Étaient présents : CAZALS HENRI - GARRIDO ROGER – CASES Michel - Daniel ERRE - CARBO MICHELLE - BALESTE MARIE - -DOGOR FRANCIS - ESPIRAC HELENE - LAMARQUE MARIE JOSEE - LLOBET CHRISTOPHE - Anne Marie PORTA - LERAY Philippe – SUELVES SEBASTIEN - SOL FREDERIC - TEYSSEYRE THIERRY – COPIN Martine
formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.
Absents excusés :
MAURAT CHRISTINE qui avait donné procuration à Marie BALESTE
LAMARQUE JOELLE qui avait donné procuration à Marie-José LAMARQUE
RIUBRUJENT CHRISTIANE qui avait donné procuration à Frédéric SOL
DELAFUENTE STEPHANIE qui avait donné procuration à Michel CASES
BRUZY ALBERT – OMS BRUNO - TROGNO Marie

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,
Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relative aux activités d'accueil de loisirs,
Vu la nécessité de fixer un cadre réglementaire garantissant le bon fonctionnement du Service Enfance Jeunesse de la commune,

Considérant :
➢ que le règlement intérieur précise les conditions d'accueil, les droits et obligations des usagers et des familles ainsi que les règles de fonctionnement du service ;
➢ qu'il contribue à assurer la qualité et la sécurité des accueils proposés dans l'intérêt des enfants, des familles et des agents encadrants,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (2 abstentions : Stéphanie DELAFUENTE ET Michel CASES)

Décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse tel que présenté en annexe.

Article 2 : Le présent règlement s'applique à compter du [date d'application], et sera communiqué aux familles utilisatrices des services ainsi qu'aux agents concernés.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Roger GARRIDO.

MAIRIE DE ST FELIU D'AVAL * 66700 PYRENEES ORIENTALES *

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 20
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :